

Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance Règlement de la « Loterie Jeanne-Mance 2017-2018 »

Nombre de billets imprimés : 1000

Coût du billet : 100 \$ chacun

Valeur totale des prix : 25 500 \$

1. Période de mise en vente des billets de la loterie Jeanne-Mance :

Du 5 septembre au 27 octobre 2017.

2. Conditions générales et admissibilité de la loterie

L'achat de billets est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, à l'exception du personnel de la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance et de leur famille immédiate. De plus, l'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit.

L'achat des billets est final et non remboursable. À l'exception des billets achetés par déduction à la source, seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé au 6 décembre 2017 seront admissibles aux tirages de la Loterie Jeanne-Mance 2017-2018.

Les billets gagnants mensuels ne sont pas admissibles aux tirages subséquents

3. Reçu pour usage fiscal

Aucun reçu pour usage fiscal ne sera remis à l'acheteur suite à l'achat d'un billet de tirage puisque ce dernier n'est pas considéré comme un don (Règlement de l'Agence du revenu du Canada).

4. Modes de paiement

Les billets peuvent être payés par déduction à la source (10 \$ par paie pendant 10 paies, du 7 décembre 2017 au 12 avril 2018) par les employés du CIUSSS-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ou par chèque certifié libellé au nom de la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance. Ils peuvent également être payés par Visa ou MasterCard en complétant le formulaire d'achat en ligne (www.fondation-sme-jeannemance.org).

NB. Advenant un départ ou une absence prolongée de leur travail, les employés du CIUSSS-CSMTL qui se prévaudront de la déduction à la source pour le paiement de leur(s) billet(s) devront en assurer le paiement en entier, par l'entremise d'une déduction sur le dernier chèque de paie équivalente au solde restant à payer pour le(s) billet(s)

5. Description des prix

Prix	Description	Valeur
1 ^{er} prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
2 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
3 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
4 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
5 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
6 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
7 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
8 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
9 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
10 ^e prix	Un (1) lot en argent	2500 \$
11 ^e prix	Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur de 100 \$	100 \$
12 ^e prix	Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur de 100 \$	100 \$
13 ^e prix	Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur de 100 \$	100 \$
14 ^e prix	Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur de 100 \$	100 \$
15 ^e prix	Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur de 100 \$	100 \$

6. Calendrier des tirages et des prix à gagner.

Lieux, dates et heures des tirages	Prix à gagner
Tirage 1 - 7 décembre 2017 à 13h00 Centre d'hébergement Émilie-Gamelin 1440, rue Dufresne, Montréal (QC) H2K 3J3	✳ Deux (2) lots en argent de 2500 \$ chacun;
Tirage 2 - 11 janvier 2018 à 13h00 Centre d'hébergement Manoir-de-l'âge-d'or 3430, rue Jeanne-Mance, Mtl (QC) H2x 2J9	✳ Deux (2) lots en argent de 2500 \$ chacun;
Tirage 3 - 8 février 2018 à 13h00 Centre d'hébergement Paul-Émile –Léger, 66, Boul René-Lévesque E., Montréal (QC) H2X 1N3	✳ Deux (2) lots en argent de 2500 \$ chacun;
Tirage 4 - 8 mars 2018 à 12h00 CLSC Saint-Louis-du-Parc 15, avenue du Mont-Royal Ouest, Montréal (QC) H2T 2R9	✳ Deux (2) lots en argent de 2500 \$ chacun;
Tirage 5 - 12 avril 2018 à 13h00 Centre d'hébergement Jean-De La Lande 4255 Avenue Papineau, Montréal (QC) H2H 2P6	✳ Deux (2) lots en argent de 2500 \$ chacun; ✳ Cinq (5) cartes Visa prépayées d'une valeur de 100 \$ chacune.

7. Réclamation des prix

La Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance communiquera avec les gagnant(e)s par téléphone et par écrit (à l'adresse indiquée sur le talon d'achat du billet), dans les 48 heures suivant les dates des tirages.

Les prix doivent être réclamés aux bureaux de la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance, au 1440 rue Dufresne, Montréal (QC) H2K 3J3, au plus tard 30 jours après les dates de tirages. Les gagnants doivent prendre rendez-vous avec Mme Marie-Bénédicte Pretty au (514) 527-8920 poste 4711 afin de réclamer leur prix.

Les prix non réclamés dans les délais prescrits, soit 30 jours après la date des tirages, deviendront l'entière propriété de la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance.

Les gagnants devront accepter les prix tels quels.

8. Disqualification

La Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer à la loterie Jeanne-Mance en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

9. Responsabilités

Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance et ses représentants, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix gagné.

10. Autorisation

En participant à la loterie Jeanne-Mance 2017-2018, la personne gagnante autorise la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période indéterminée.

11. Remise des prix

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. C'est à cette personne, ou à son représentant, désigné par le gagnant à l'aide d'une procuration, que la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance remettra le prix gagné.